



UNCLASSIFIED/NON CLASSIFIÉ

**SUPPLEMENTAL/COMPLÉMENTAIRE**

**CMD : 25-M9.A**

**Date signed/Signé le : 17 FÉVRIER 2025**

**Reference CMD(s)/CMD(s) de référence : 25-M9**

Commission Request for Information

Demande d'information de la  
Commission

***Regulatory Oversight  
Report for Canadian  
Nuclear Power  
Generating Sites: 2023***

***Rapport de surveillance  
réglementaire des sites  
de centrales nucléaires  
au Canada : 2023***

Public Meeting

Réunion publique

Scheduled for:  
25 February 2025

Prévue pour :  
25 février 2025

Submitted by:  
CNSC Staff

Soumis par :  
Le personnel de la CCSN

**Summary**

The purpose of this supplemental Commission Member Document (CMD) is to provide additional information to what is presented in CMD 25-M9, including:

- CNSC staff responses to key themes from interventions
- Updates on topics requested by the Commission and CNSC staff recommendations to close the requests
- Errata to CMD 25-M9

There are no decisions requested of the Commission. This CMD is for information only.

**Résumé**

Le présent document à l'intention des commissaires (CMD) complémentaire vise à fournir un complément d'information aux renseignements présentés dans le CMD 25-M9, notamment :

- Les réponses du personnel de la CCSN aux commentaires reçus par le biais des interventions
- Les mises à jour demandées par la Commission, et recommandations du personnel de la CCSN pour clore les demandes
- La correction des erreurs relevées dans le CMD 25-M9

Aucune mesure n'est requise de la Commission. Ce CMD est fourni à titre d'information seulement.

**Signed/signé le**  
[17 02 2025]

*Version originale anglaise signée le 17 février 2025 (e-Doc 7430222)*

---

Alex Viktorov, Ph. D.  
**Director General**  
Directorate of Power Reactor Regulation

**Directeur général**  
Direction de la réglementation des centrales nucléaires

---

Patrick Burton  
**Acting Director General**  
Directorate of Nuclear Cycle and Facilities Regulation

**Directeur général par intérim**  
Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires

Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>1 APERÇU .....</b>	<b>2</b>
<b>2 RÉPONSES AUX INTERVENTIONS SUR LE RSR DES SITES DE CENTRALES NUCLÉAIRES 2023 .....</b>	<b>3</b>
<b>3 SUIVI DES DEMANDES D'INFORMATION PARTICULIÈRES DE LA COMMISSION.....</b>	<b>17</b>
<b>4 ERRATA .....</b>	<b>19</b>
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>26</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>27</b>

## SOMMAIRE

Le présent CMD 25-M9.A apporte un complément d'information au *Rapport de surveillance réglementaire des sites de centrales nucléaires canadiennes : 2023* [1] (ci-après le RSR des centrales 2023).

Ce CMD présente les réponses du personnel de la CCSN aux principaux thèmes soulevés dans les interventions reçues au sujet du RSR des centrales 2023. Il fournit également des renseignements demandés par la Commission lors de ses séances antérieures. Le personnel de la CCSN recommande que les quatre mesures de suivi restantes décrites à la section 3 demeurent ouvertes.

Enfin, la section 4 du présent CMD explique des erreurs qui ont été relevées lors de l'examen du RSR des centrales 2023 et qui seront corrigées avant la publication du rapport. Les documents cités en référence dans le CMD sont disponibles sur le site Web de la CCSN.

## 1 APERÇU

Voici les principaux objectifs de ce CMD complémentaire :

- Aborder les principaux thèmes soulevés dans les interventions sur le RSR des centrales 2023.
- Décrire comment les demandes de la Commission concernant des renseignements précis ont été traitées.
- Expliquer les erreurs relevées dans le RSR des centrales 2023 qui doivent être corrigées avant de publier le rapport.

Les documents mentionnés dans le présent CMD sont énumérés à la fin et sont disponibles sur le site Web de la CCSN.

Il est à noter que le RSR des centrales 2023 doit être lu en parallèle avec un document en ligne contenant des renseignements de nature statique. Il s'agit du document intitulé *Renseignements généraux du cadre de réglementation pour les sites de centrales nucléaires* [2].

## 2 RÉPONSES AUX INTERVENTIONS SUR LE RSR DES SITES DE CENTRALES NUCLÉAIRES 2023

La CCSN a reçu 21 interventions du public, des Nations et communautés autochtones ainsi que d'organisations de la société civile à l'égard du RSR des sites de centrales nucléaires 2023. Le personnel de la CCSN a examiné attentivement toutes les interventions. Le tableau qui suit comporte des précisions et réponses à l'égard des principaux thèmes qui ont été cernés dans les interventions et qui s'inscrivent dans le cadre du RSR des sites de centrales nucléaires 2023.

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
<p>Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) [CMD 25-M9.9] Thème : Protection de l'environnement</p>	<p>L'ACDE a souligné le dépassement du seuil d'intervention visant l'oxyde de tritium à Darlington et a demandé des renseignements supplémentaires. Elle a demandé de l'information sur la cause du rejet, l'endroit où le rejet s'est produit, la façon dont le dépassement du seuil d'intervention a été géré ainsi que les mesures prises pour éviter que la situation se reproduise.</p> <p>Pour la semaine se terminant le 4 septembre 2023, la centrale de Darlington a rejeté 6 479 Ci d'oxyde de tritium, ce qui dépasse la limite d'intervention de la centrale fixée à 2 670 Ci/semaine.</p> <p>Les émissions provenaient principalement de l'installation d'extraction du tritium (IET), qui a généré 6 404 Ci sur 6 479 Ci. Les composants défectueux de la boîte de soupape du système d'immobilisation du tritium ont été repérés, et un calendrier de réparation a été établi. OPG a formé une équipe de résolution des problèmes importants pour limiter/faire cesser tout rejet supplémentaire de tritium dans l'environnement, déterminer la ou les causes du rejet et effectuer les réparations nécessaires. Des stratégies et procédures sont maintenant en place pour exploiter les principaux systèmes de l'IET, comme le système d'assainissement de l'air, afin de limiter les émissions supplémentaires.</p> <p>Le personnel de la CCSN, de concert avec le personnel des Opérations ainsi que de la Chimie et de l'environnement d'OPG, a</p>



<b>Intervenant/Thème</b>	<b>Réponse du personnel de la CCSN</b>
	<p>effectué une inspection visuelle de l'IET et une inspection sur le terrain pour s'assurer que les systèmes de surveillance des effluents radioactifs étaient en service et qu'ils étaient entretenus et exploités comme prévu. Aucun problème n'a été relevé. Le personnel spécialisé de la CCSN a examiné l'événement à déclaration obligatoire et n'a relevé aucun problème associé aux mesures correctives ou au calendrier de mise en œuvre proposés.</p> <p>Un seuil d'intervention est fixé à environ 10 % de la limite de rejet dérivée (LRD).</p> <p>Ce dépassement de seuil d'intervention représente 19 % de la LRD opérationnelle de la centrale de Darlington, soit 20 300 Ci/semaine pour le HTO pour cette semaine en particulier, ce qui indique que le public est demeuré protégé.</p>

<p>Gordon W. Dalzell [CMD 25-M9.11] Thème : Mise à jour sur les documents d'application de la réglementation</p>	<p>Gordon W. Dalzell s'est dit préoccupé par le retard dans la mise à jour et l'approbation du nouveau document d'application de la réglementation de la série de REGDOC-2.12, surtout compte tenu de l'importance cruciale de lutter contre les cybermenaces et les menaces classiques à l'échelle mondiale.</p> <p><i>Le Règlement sur la sécurité nucléaire (RSN) actuel sera abrogé et remplacé par un nouveau règlement, qui devrait être publié dans la Partie II de la <i>Gazette du Canada</i> entre mars et juin 2025.</i></p> <p>Un nouveau document d'application de la réglementation (REGDOC) sur la cybersécurité est en cours d'élaboration afin d'énoncer de l'orientation visant à faciliter le respect des nouvelles exigences du RSN. Ce document, qui fait partie de la série de REGDOC-2.12, sera publié lorsque le nouveau Règlement aura été finalisé. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) envisage de prolonger la période d'examen et de commentaires au-delà de 60 jours. Les REGDOC de la série de REGDOC-2.12 énonceront les exigences et l'orientation qui permettront de se conformer aux nouvelles dispositions du RSN.</p> <p>À l'heure actuelle, la CCSN établit les attentes réglementaires en matière de cybersécurité auxquelles sont assujetties les centrales nucléaires dans le manuel des conditions de permis (MCP), qui exige que les centrales soient conformes à la norme CSA N290.7-14, <i>Cybersécurité pour les centrales nucléaires et les installations dotées de petits réacteurs</i> (version de 2014). Cette norme a été mise à jour en 2021, et les titulaires de permis de centrales nucléaires ont effectué une analyse des écarts et préparé des plans de mise en œuvre pour satisfaire aux exigences actualisées de la norme CSA N290.7:21.</p> <p>Une fois le RSN approuvé et le nouveau REGDOC de la série de REGDOC-2.12</p>
--	--

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>publié, le MCP sera mis à jour pour y incorporer le nouveau REGDOC.</p> <p>Pour les titulaires de permis existants, le nouveau Règlement entrera en vigueur 2 ans après la date de son enregistrement, donnant ainsi à ces titulaires de permis le temps de collaborer avec le personnel de la CCSN en vue de mettre en œuvre les nouvelles exigences.</p>
<p>Three Fires Group, au nom de la Première Nation des Chippewas de Kettle Point et Stony Point [CMD 25-M9.12] Thème : Protection de l'environnement</p>	<p>L'intervenant a demandé à la CCSN de fournir une justification supplémentaire pour appuyer l'abandon de la surveillance des émissions de particules.</p> <p>OPG a effectué un examen de son programme d'évaluation des risques environnementaux et de surveillance des effluents en fonction des normes CSA N288.6, <i>Évaluation des risques environnementaux aux installations nucléaires et aux mines et usines de concentration d'uranium</i> et N288.5, <i>Programmes de surveillance des effluents et des émissions aux installations nucléaires</i>. Dans le cadre de cet examen, OPG a également tenu compte d'autres évaluations environnementales pertinentes, des pratiques de radioprotection et des résultats de la surveillance des émissions atmosphériques. OPG a conclu qu'elle pouvait mettre fin à la surveillance des émissions de particules au bâtiment de traitement des conteneurs de stockage à sec.</p> <p>Le personnel de la CCSN a examiné la demande d'OPG et a déterminé que le taux d'émissions probable maximal pour l'installation de gestion des déchets Western (IGDW) est inférieur à l'exigence visant la surveillance du rendement, ce qui indique un risque négligeable lié aux émissions provenant des cheminées. Il s'est dit d'accord avec le changement, mais il recommande qu'OPG communique ce changement aux Nations et communautés autochtones ainsi qu'au public.</p>

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>Conformément à la recommandation du personnel de la CCSN, OPG a inclus ce changement dans son rapport sur les données relatives aux émissions environnementales du T1 de 2023, lequel a été affiché sur son site Web en 2023 aux fins d'examen par le public et les Nations et communautés autochtones.</p>
<p>Three Fires Group, au nom de la Première Nation des Chippewas de Kettle Point et Stony Point [CMD 25-M9.12] Thème : Analyse des changements climatiques</p>	<p>En ce qui concerne la présentation de la mise à jour de 2023 de l'étude probabiliste de sûreté (EPS) de Bruce Power, l'intervenant a demandé à la CCSN de confirmer que les documents soumis récemment sur l'analyse de la sûreté tiennent compte des scénarios climatiques futurs, des effets des changements climatiques ainsi que de l'augmentation prévue des phénomènes météorologiques extrêmes.</p> <p>En 2023, Bruce Power a soumis la mise à jour quinquennale de son EPS. Le personnel de la CCSN examine cette mise à jour pour en vérifier la conformité à la réglementation et la mise en œuvre des pratiques exemplaires du secteur.</p> <p>Dans le cadre du cycle quinquennal de mise à jour, Bruce Power doit réévaluer les dangers externes dans son analyse préliminaire des dangers et son EPS, en se fondant sur les données climatiques actuelles. Par exemple, la mise à jour de l'EPS relative aux forts vents comprend des données météorologiques récentes pour s'assurer que l'analyse reflète les conditions actuelles du site.</p> <p>L'examen de la CCSN permettra de vérifier que l'EPS de Bruce Power satisfait aux exigences applicables, y compris celles relatives à l'utilisation des données climatiques récentes.</p>
<p>Three Fires Group, au nom de la Première Nation des Chippewas de Kettle Point et Stony Point</p>	<p>Les intervenants ont demandé à la CCSN et à OPG de fournir des précisions en ce qui concerne l'état final des déchets radioactifs stockés à l'IGDW et dans l'aire de stockage</p>

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
<p>[CMD 25-M9.12]</p> <p>Thème : Stockage des déchets radioactifs</p>	<p>des déchets radioactifs – site 1 (ASDR-1). Dans leur mémoire, ils ont fait valoir que la CCSN devrait indiquer si les déchets seront transférés au dépôt géologique en profondeur (DGP) de la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) ou à l’installation de gestion des déchets près de la surface des Laboratoires de Chalk River.</p> <p>Le personnel de la CCSN a examiné les plans préliminaires de déclassement (PPD) de 2022 d’OPG visant l’IGDW et l’ASDR-1 et a conclu qu’ils respectaient les exigences réglementaires.</p> <p>Dans le PPD visant l’ASDR-1, OPG indique qu’une grande partie des déchets d’exploitation entreposés dans l’ASDR-1 ont été retirés et transférés à l’IGDW. Tous les déchets restants seront récupérés avant le début du déclassement.</p> <p>Dans le PPD visant l’IGDW, OPG indique ce qui suit :</p> <p>Les déchets radioactifs stockés à l’IGDW, y compris les déchets radioactifs de faible et de moyenne activité (DRFMA) ou le combustible usé, selon le cas, seront retirés de l’installation avant le début du déclassement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déchets radioactifs de faible activité (DRFA) provenant de l’IGDW seront transférés progressivement, dans le cadre d’une campagne, vers une installation de stockage définitif des DRFA à compter de 2045.</li> <li>• Les déchets radioactifs de moyenne activité (DRMA) provenant de l’IGDW seront transférés vers une installation de stockage définitif des DRMA à compter de 2043.</li> <li>• Tout le combustible usé sera transféré de l’IGDW vers le DGP aux fins de</li> </ul>

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>gestion adaptative progressive (GAP) avant le déclassement.</p> <p>Note : Les hypothèses ci-dessus sont celles d’OPG aux fins de planification du PPD et sont conditionnelles à la mise en service, avant la fermeture de l’IGDW, des installations de stockage définitif requises pour la GAP des DRFMA et du combustible usé.</p> <p>OPG présentera la prochaine mise à jour régulière des PPD visant ses installations en 2027.</p>
<p>Three Fires Group, au nom de la Première Nation des Chippewas de Kettle Point et Stony Point [CMD 25-M9.12]</p> <p>Thème : Effets cumulatifs sur l’environnement et les droits des Autochtones dans les processus d’examen réglementaire</p>	<p>Dans le cadre de son intervention, la Première Nation des Chippewas de Kettle Point et Stony Point (ci-après, la Première Nation) a souligné les thèmes clés suivants liés à la consultation et à la mobilisation des Autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les effets cumulatifs des activités au complexe de Bruce sur l’environnement et sur les droits ancestraux et issus de traités des Nations autochtones.</li> <li>• L’amélioration de la communication et du suivi des problèmes : Recommandations en vue de l’élaboration conjointe de procédures de communication claires entre la CCSN, Bruce Power, Ontario Power Generation et la Première Nation, et établissement d’un tableau de suivi des enjeux.</li> </ul> <p>Effets cumulatifs sur l’environnement : Bien que la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires n'exige pas d'évaluations formelles des effets cumulatifs, le personnel de la CCSN procède à des examens approfondis, y compris des évaluations des risques environnementaux tous les cinq ans et une surveillance environnementale continue, afin d'évaluer les effets cumulatifs et de veiller à</p>

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>ce que l'environnement autour de l'installation soit protégé.</p> <p>La CCSN s'est engagée à collaborer avec les nations et les communautés autochtones afin de comprendre, d'évaluer et de répondre à leurs préoccupations concernant les effets cumulatifs des installations et des activités réglementées par la CCSN. Elle peut notamment aider les nations autochtones à réaliser leurs propres études, collectes de données et échantillonnages environnementaux par le biais du fonds de capacité de la CCSN, le cas échéant. En outre, la CCSN collabore avec les nations dans le cadre d'activités de surveillance et de contrôle, y compris le Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN.</p> <p><b>Collaboration dans le cadre de la surveillance et de la production de rapports de la CCSN :</b> Intérêt à participer à la surveillance environnementale, à examiner les évaluations et à s'assurer que les répercussions futures des changements climatiques sont intégrées aux cadres de sûreté et de planification.</p> <p>Le personnel de la CCSN note que ces thèmes représentent une synthèse globale des questions soulevées dans l'intervention. Il s'engage à répondre à chaque préoccupation au moyen d'un tableau de suivi des enjeux, comme demandé, qui sera élaboré en collaboration avec la Première Nation.</p> <p>Le personnel de la CCSN s'efforce de communiquer les renseignements de façon claire et en temps opportun. Il informe la Première Nation au moyen d'avis par courriel et d'appels téléphoniques de suivi au sujet des activités de mobilisation liées au secteur nucléaire, des mises à jour sur les projets d'intérêt et des occasions de financement visant les activités de la CCSN. Dans ces</p>

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>communications, il offre de tenir des réunions adaptées aux projets, où des spécialistes sont disponibles pour discuter de tout sujet d'intérêt. Le personnel de la CCSN a rencontré virtuellement des représentants et membres de la Première Nation à 2 reprises en 2023, puis à 8 reprises en 2024, et il a tenu une séance en personne avec des membres intéressés de la communauté en novembre 2024 afin de présenter le rôle de la CCSN et d'amorcer un dialogue au niveau communautaire.</p> <p>Par le biais du Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones (FSCPIA) de la CCSN, la Première Nation a demandé et reçu un financement pour favoriser sa mobilisation et le partage d'information avec la CCSN. À ce jour, la CCSN et la Première Nation n'ont pas conclu de cadre de référence officiel ni organisé la tenue de réunions régulières, mais la CCSN demeure intéressée à le faire.</p> <p>La CCSN reconnaît l'importance de collaborer avec les Nations et communautés autochtones et de les faire participer à la surveillance environnementale, aux examens réglementaires et à la vérification de la conformité. Elle offre plusieurs occasions de collaboration, notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer de manière concertée des plans de travail et une entente de collaboration à long terme adaptés à la communauté.</li> <li>• tenir des réunions en personne et virtuelles avec des représentants, des communautés ou des leaders pour être à l'écoute, s'informer sur les questions, communiquer de l'information, trouver des solutions et établir, en collaboration, des façons de</li> </ul>



Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>porter ces questions à l'attention de la Commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inclure les Nations et communautés autochtones dans le Programme indépendant de surveillance environnementale de la CCSN.</li> <li>• communiquer des renseignements en temps opportun par des voies établies d'un commun accord.</li> <li>• tenir compte du savoir autochtone et l'incorporer dans les évaluations et processus de la CCSN, ce qui peut comprendre une collaboration à l'égard des sections clés des rapports.</li> <li>• offrir des occasions et du soutien en vue de participer aux séances de la Commission, et réviser les pratiques relatives aux séances afin d'intégrer la rétroaction des Nations et communautés autochtones.</li> <li>• participer à des ateliers, journées portes ouvertes, séances d'information ou webinaires, et en assurer la coordination.</li> <li>• discuter des questions, des préoccupations et des sujets d'intérêt, et s'efforcer d'en faire le suivi et de les aborder d'une manière mutuellement acceptable.</li> <li>• offrir un soutien financier par le biais du Programme de financement des participants de la CCSN et du FSCPIA pour favoriser la participation aux processus de la CCSN.</li> </ul> <p>La CCSN est déterminée à travailler avec la Première Nation pour lui permettre de tirer profit des occasions qu'elle offre, notamment sur le plan de la collaboration dans le cadre des rapports d'intérêt. Elle a également à cœur de maintenir le dialogue sur la façon</p>

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>dont elle peut améliorer et élargir ces occasions.</p> <p>Le personnel de la CCSN s'engage à poursuivre les discussions afin de mieux comprendre les préoccupations soulevées, la façon dont la Première Nation souhaite participer aux processus de la CCSN et la manière dont nous pouvons trouver, d'un commun accord, une voie à suivre pour atténuer les préoccupations.</p>
<p>Passamaquoddy Recognition Group Inc. (PRGI) [CMD 25-M9.13]</p> <p>Thème : Relations de collaboration et atténuation des préoccupations grâce à une mobilisation continue</p>	<p>Le personnel de la CCSN note que ces thèmes représentent une synthèse globale des questions soulevées dans l'intervention. Les préoccupations particulières et les réponses détaillées sont décrites dans le tableau de suivi des enjeux, qui est élaboré en collaboration avec le PRGI. Le personnel de la CCSN remercie le PRGI de sa rétroaction et est déterminé à poursuivre un dialogue afin que chacun puisse mieux comprendre les points de vue de l'autre.</p> <p>En tant qu'organisme de réglementation du cycle de vie nucléaire, la CCSN a à cœur l'établissement et le maintien, avec les Nations et communautés autochtones, de relations positives à long terme fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. La CCSN est déterminée à donner suite aux préoccupations soulevées dans l'intervention du PRGI, de manière concertée et dans la mesure du possible. Le personnel de la CCSN s'est efforcé de communiquer avec le PRGI au sujet des préoccupations par le biais de réunions régulières et de réponses dans le tableau de suivi des enjeux qu'il tient à jour et envoie au PRGI aux fins d'examen et de commentaires. Il reconnaît que toutes les préoccupations n'ont pas encore été traitées, mais souligne que des progrès ont été réalisés et que les efforts se poursuivent. Le personnel</p>

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>de la CCSN fait remarquer que, parfois, le personnel de la CCSN et le PRGI seront en désaccord sur certains points lorsqu'il est impossible de s'entendre au moyen d'un dialogue et d'une mobilisation continus. Il a indiqué au PRGI que ces opinions divergentes seront consignées dans le tableau de suivi des enjeux et que chaque partie pourra présenter ses points de vue à la Commission, qui tiendra compte de tous les éléments de preuve et renseignements qui lui seront soumis dans le cadre d'une séance.</p> <p>La CCSN reconnaît qu'au moment du choix de l'emplacement et du développement du site de Point Lepreau, il n'y a pas eu auprès des Nations et communautés autochtones de processus de consultation utile qui respecte les normes et exigences actuelles. Le personnel de la CCSN s'efforce de veiller à ce que, à l'avenir, les relations et la collaboration soient plus positives, et il encourage aussi la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et le PRGI à continuer de collaborer à cet égard.</p> <p>La CCSN appuie la mise en œuvre par le gouvernement du Canada de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> (LDNU) et du Plan d'action de la LDNU, et veille à ce que ses processus soient conformes à l'évolution du contexte politique, juridique et législatif. Elle s'efforce de parvenir à un consensus au moyen d'approches de consultation qui favorisent un dialogue ouvert, et elle offre des occasions de comprendre et de documenter les préoccupations des Nations et communautés autochtones ainsi que d'y donner suite, y compris en prenant des mesures qui visent à réduire au minimum ou à éviter les répercussions potentielles sur</p>

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>leurs droits et intérêts, dans la mesure du possible.</p> <p>Le personnel de la CCSN et le PRGI ont tenu des discussions sur l'approche de la CCSN en matière de consultation et de mise en œuvre de la LDNU lors de réunions régulières. Le personnel de la CCSN s'engage à poursuivre ses efforts visant à donner suite à ces préoccupations, notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tenir des discussions stratégiques ciblées avec le PRGI.</li> <li>• adopter une approche concertée de consultation à l'égard des demandes qui déclenchent l'obligation de consulter et qui visent le territoire traditionnel des Passamaquoddy, notamment en créant des plans de consultation.</li> <li>• continuer de mettre à jour le tableau de suivi des enjeux propres au PRGI et trouver des solutions pour résoudre les problèmes/préoccupations soulevés.</li> </ul> <p>Le personnel de la CCSN reconnaît les préoccupations soulevées à l'égard de l'approche progressive de l'autorisation par la CCSN et du fait que, du point de vue du PRGI, cette approche nuit à une bonne compréhension. Toutefois, en ce qui concerne la portée des audiences de la Commission, chaque point particulier à l'ordre du jour vise spécifiquement à faciliter les décisions que doit prendre la Commission conformément au cadre de réglementation et aux règlements de la CCSN. Le personnel de la CCSN souligne que ses processus continueront d'évoluer et d'intégrer les commentaires. Il procède à la refonte des RSR et a apporté plusieurs changements au RSR des sites de centrales nucléaires au fil des ans en fonction de la rétroaction reçue des intervenants, y compris</p>

Intervenant/Thème	Réponse du personnel de la CCSN
	<p>les Nations et communautés autochtones. Le personnel de la CCSN a donné suite à tous les commentaires et recommandations formulés dans le cadre des RSR de 2022 et de 2023 et, dans le cadre de l'intégration de ces commentaires, il a ajouté une annexe qui résume les questions et préoccupations (comme l'a souligné le PRGI dans son intervention). Il a à cœur de poursuivre les discussions avec le PRGI à ce sujet et d'intégrer les commentaires reçus dans les RSR subséquents, le cas échéant.</p> <p>Le personnel de la CCSN est déterminé à maintenir la consultation et la mobilisation du PRGI et à renforcer ses relations avec lui.</p>

Remarque : L'intervention de la Première Nation des Mississaugas de Scugog Island (PNMSI) a été reçue après la date butoir; par conséquent, le personnel de la CCSN n'a pas eu l'occasion de répondre aux commentaires de la PNMSI dans le présent CMD, mais il pourra le faire dans le cadre de la réunion de la Commission visant le RSR si la Commission a des questions.

### 3 SUIVI DES DEMANDES D'INFORMATION PARTICULIÈRES DE LA COMMISSION

La Commission demande que des renseignements particuliers soient inclus dans les futurs RSR des sites de centrales nucléaires. Le tableau suivant décrit comment les demandes d'information particulières de la Commission ont été traitées\*. Le cas échéant, le tableau indique les demandes pour lesquelles le personnel de la CCSN estime que l'intervention est terminée et dont il recommande la clôture.

Mesure de suivi	Réponse du personnel de la CCSN
<p>[BIR 14757]</p> <p>Faire le point à la Commission sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) modèle de ténacité à la rupture des tubes de force de Bruce Power</li> <li>ii) production de rapports sur la concentration maximale de Heq des tubes de force dans le cadre du RSR des sites de centrales nucléaires</li> </ul>	<p>Une mise à jour visant le modèle de ténacité à la rupture des tubes de force de Bruce Power et la production de rapports sur la concentration maximale de Heq est présentée à l'annexe G du RSR des sites de centrales nucléaires 2023.</p> <p>Le point i) a été clos en 2023. Des mises à jour régulières sur l'état du programme de recherche et développement de l'industrie visant les concentrations élevées de Heq sont présentées à la Commission dans le cadre des rapports d'étape sur les centrales nucléaires.</p> <p>Le point ii) demeure ouvert; le personnel de la CCSN continuera d'informer la Commission sur la concentration maximale de Heq dans les tubes de force par le biais du RSR des sites de centrales nucléaires.</p>
<p>[BIR 14761]</p> <p>Surveiller les efforts continus déployés par Bruce Power pour ramener le risque d'incendie interne à un niveau inférieur à l'objectif de sûreté pour les tranches de Bruce-A, et rendre compte des progrès de Bruce Power en ce qui concerne l'amélioration du risque d'incendie interne à Bruce-A dans le RSR des sites de centrales nucléaires</p>	<p>Une mise à jour sur les efforts visant à ramener le risque d'incendie interne à un niveau inférieur à l'objectif de sûreté pour les tranches de Bruce-A est présentée à la section 2.5.4 du RSR des sites de centrales nucléaires 2023.</p> <p>En avril 2024, Bruce Power a présenté une version actualisée de son étude probabiliste de sûreté (EPS) portant sur la lutte contre l'incendie de 2024. Le personnel de la CCSN procède actuellement à l'examen de ces documents. L'examen devrait prendre fin d'ici le milieu de 2025, après la réception des renseignements supplémentaires demandés à OPG.</p> <p><b>Le personnel de la CCSN recommande que cette demande demeure ouverte au moins jusqu'à ce que l'EPS de 2024 actualisée</b></p>

Mesure de suivi	Réponse du personnel de la CCSN
	<b>portant sur la lutte contre l'incendie soit examinée par le personnel de la CCSN.</b>
<p>[BIR 14753]</p> <p>À la suite de l'audience de 2018 sur le renouvellement des permis des centrales de Bruce-A et de Bruce-B, la Commission a demandé au personnel de la CCSN de faire le point sur l'état d'avancement du remplacement des composants majeurs (RCM) dans les rapports d'étape sur les centrales nucléaires ainsi que dans le RSR des sites de centrales nucléaires. De plus, elle a demandé d'être informée de tout changement important aux plans, aux calendriers ou à tout autre travail lié au RCM, qu'il soit apporté avant ou après le 31 octobre 2019.</p>	<p>L'état d'avancement du RCM est abordé à la section 2.5 du RSR des sites de centrales nucléaires 2023.</p> <p>Comme demandé, le personnel de la CCSN continuera d'informer la Commission de l'état d'avancement du RCM.</p> <p><b>Le personnel de la CCSN recommande que cette demande demeure ouverte.</b></p>
<p>[BIR 25788]</p> <p>Faire le point sur la réponse des titulaires de permis à la découverte de concentrations élevées de Heq aux centrales nucléaires de Bruce.</p>	<p>Une mise à jour sur la réponse des titulaires de permis à la découverte d'une concentration élevée de Heq aux centrales nucléaires de Bruce est présentée à l'annexe G du RSR des sites de centrales nucléaires 2023.</p> <p><b>Le personnel de la CCSN recommande que cette demande demeure ouverte.</b></p>

\* Le personnel de la CCSN consigne ces demandes importantes dans la Banque d'information réglementaire (BIR). Les numéros de la BIR indiqués dans le présent CMD complémentaire renvoient à des entrées précises de cette base de données, qui font l'objet d'un suivi par le personnel de la CCSN jusqu'à leur clôture.

## 4 ERRATA

Le personnel de la CCSN, les titulaires de permis et les intervenants ont relevé certaines erreurs mineures dans leur examen du RSR des centrales 2023. Avant la publication du rapport, les erreurs suivantes seront corrigées :

- Dans les tableaux 2 et 3 de la section 1.7, certains chiffres étaient inexacts. Les bons chiffres corrigés sont en gras dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 2 : Nombre total de chaque type d'inspection et de constatations par centrale nucléaire en 2023

Site	N <sup>bre</sup> d'inspections de type I	N <sup>bre</sup> d'inspections de type II	N <sup>bre</sup> d'examen documentaires	N <sup>bre</sup> d'inspections sur le terrain	N <sup>bre</sup> de constatations <sup>1</sup>
<b>Darlington</b>	0	13	5	86	313
<b>IGDD</b>	0	2	1	0	46
<b>Pickering</b>	0	21	5	44	429
<b>IGDP</b>	0	1	1	0	34
<b>Bruce</b>	1	24	2	47	337
<b>IGDW</b>	0	4	1	0	109
<b>ASDR-1</b>	0	0	0	0	0
<b>Point Lepreau</b>	0	12	4	48	284
<b>Gentilly-2</b>	0	4	0	0	54
<b>Total</b>	0	81	19	225	1606

Les tableaux 5, 10, 15 et 20 seront également mis à jour dans le RSR des centrales 2023 avant sa publication afin de refléter les bons renseignements indiqués au tableau 2 ci-dessus.

Tableau 3 : Nombre total d'événements signalés au personnel de la CCSN au cours des 3 dernières années par site

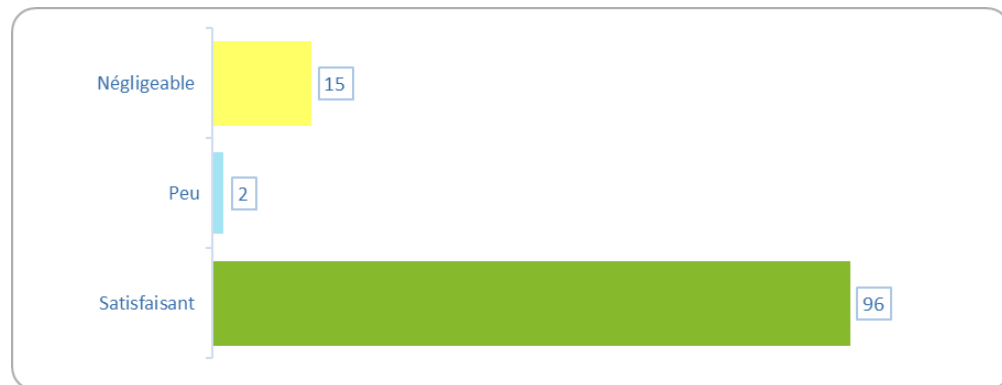
Site	N <sup>bre</sup> d'événements en 2023	N <sup>bre</sup> d'événements en 2022	N <sup>bre</sup> d'événements en 2021
<b>Centrale de Darlington</b>	29	40	60
<b>IGD de Darlington</b>	4	1	2
<b>Centrale de Pickering</b>	44	38	48
<b>IGD de Pickering</b>	1	1	2
<b>Bruce-A et Bruce-B</b>	87	67	92
<b>IGD Western</b>	3	0	5
<b>Centrale de Point Lepreau</b>	22	44	29
<b>Gentilly-2</b>	11	0	2
<b>ASDR-1</b>	0	0	0
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>191</b>	<b>240</b>



- À la section 2.1.1, sous le troisième point, l'énoncé suivant était inexact :  
« Le personnel de la CCSN souligne que les mesures correctives visant à régler les cas de non-conformité dans le DSR Système de gestion pourraient être améliorées. »

L'énoncé était incomplet et faisait référence à une constatation précise découlant d'une inspection de type II (enquête sur les causes d'événements et sur l'efficacité de la résolution de problèmes et programme d'analyse des tendances), qui a permis de cerner des domaines d'amélioration aux processus d'OPG afin de satisfaire aux exigences en matière de conformité décrites dans ses procédures internes. En réponse, OPG a mis à jour ses procédures et processus afin d'améliorer la clarté de ses plans de mesures correctives et la reddition de comptes à cet égard. Le personnel de la CCSN a examiné et accepté ces mesures correctives, mettant officiellement fin à l'inspection en février 2024.

- À la section 2.1.6 Aptitude fonctionnelle pour la centrale nucléaire de Darlington, il est mentionné ceci : « En 2023, il n'y a eu aucun retard cumulé dans l'entretien correctif, retard cumulé dans l'entretien déficient et report d'entretien préventif des composants essentiels. » Le texte devrait plutôt se lire comme suit : « En 2023, il y a eu très peu de retard cumulé dans l'entretien correctif, de retard cumulé dans l'entretien déficient et de reports de travaux d'entretien préventif des composants essentiels. »
- À la section 2.5.1 Système de gestion pour Bruce Power, le nombre exact de constatations est indiqué ci-dessous :

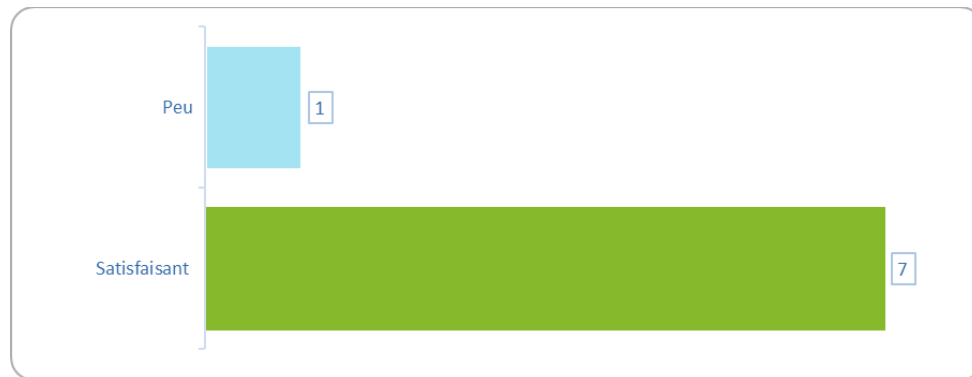


- Dans la section 2.4, Installation de gestion des déchets de Pickering, la date à laquelle le permis a été délivré ou modifié pour la dernière fois est avril 2018, et non juillet 2020.
- Au tableau 18 de la section 2.6 Installation de gestion des déchets Western, une constatation de non-conformité a été identifiée par erreur comme étant conforme. Les bons chiffres corrigés sont en gras dans le tableau ci-dessous.

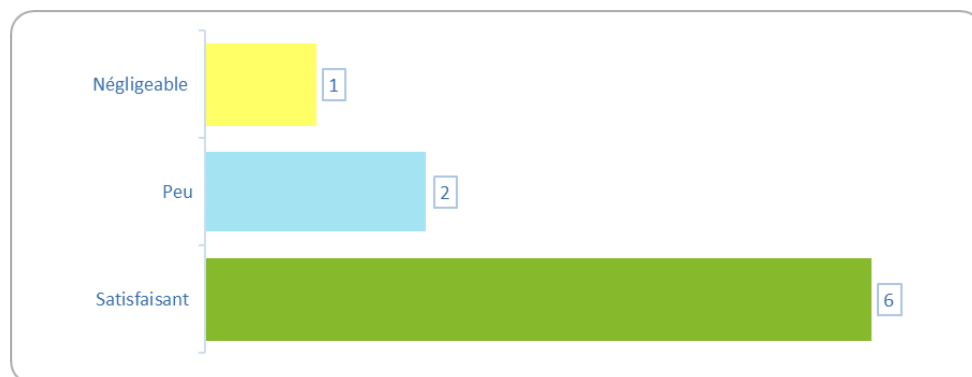
Tableau 18 : Nombre d'inspections réalisées à l'IGDW (pour plus de détails, voir la liste complète des inspections présentée à l'annexe A : Liste des rapports d'inspection pour chaque centrale et IGD)

Type I	Type II	Documentaire	Sur le terrain	Nombre de constatations
0	4	1	0	Conformes : 95 Non conformes : 14 Total : 109

- À la section 2.6.2, Gestion de la performance humaine visant l'installation de gestion des déchets Western, le nombre exact de constatations conformes était de deux, et non de trois.
- À la section 2.6.3, Conduite de l'exploitation visant l'installation de gestion des déchets Western, le nombre exact de constatations conformes était de sept et non de six. La version corrigée du tableau est présentée ci-dessous :



- À la section 2.6.7, Radioprotection visant l'installation de gestion des déchets Western, le nombre exact de constatations conformes était de six, et non de sept, et le bon nombre de constatations de faible importance pour la sûreté était de deux, pas d'une. La version corrigée du tableau est présentée ci-dessous :



- À la section 2.6.10, Gestion des urgences et protection-incendie visant l'installation de gestion des déchets Western, l'examen d'un événement à déclaration obligatoire a été mentionné par erreur. Il n'y a eu aucun

événement à déclaration obligatoire en lien avec ce DSR pour l'installation de gestion des déchets Western en 2023.

- Au tableau 21 de la section 2.7 Aperçu pour Point Lepreau, les chiffres indiquant le nombre d'inspections principalement axées sur un DSR sont inexacts. Les bons chiffres sont indiqués ci-dessous en **gras**.

Tableau 21 : Cotes et nombre d'inspections par DSR visant le complexe nucléaire de Point Lepreau en 2023 : nombre total d'inspections couvrant un DSR et inspections principalement axées sur un DSR (entre parenthèses)

DSR	Cote	Nombre d'inspections de type I	Nombre d'inspections de type II	Nombre d'exams documentaires
<b>Système de gestion</b>	Satisfaisant	0	12( <b>0</b> )	4( <b>0</b> )
<b>Performance humaine</b>	Satisfaisant	0	12( <b>0</b> )	4( <b>3</b> )
<b>Conduite de l'exploitation</b>	Satisfaisant	0	10( <b>4</b> )	2
<b>Analyse de la sûreté</b>	Satisfaisant	0	2	0
<b>Conception matérielle</b>	Satisfaisant	0	5( <b>1</b> )	1
<b>Aptitude fonctionnelle</b>	Satisfaisant	0	10( <b>3</b> )	0
<b>Radioprotection</b>	Satisfaisant	0	5( <b>1</b> )	0
<b>Santé et sécurité classiques</b>	Satisfaisant	0	5( <b>0</b> )	0
<b>Protection de l'environnement</b>	Satisfaisant	0	4( <b>2</b> )	0
<b>Gestion des urgences et protection-incendie</b>	Satisfaisant	0	3	1( <b>1</b> )

<b>Gestion des déchets</b>	Satisfaisant	0	<b>1(1)</b>	0
<b>Sécurité</b>	Satisfaisant	0	3	0

- L'inspection DRPD-2023-18338, RÉACTIVE - Rapport d'inspection sur le terrain du système de sonorisation, a été incorrectement déclarée à l'annexe A3 sous Inspections de la centrale nucléaire de Pickering, alors qu'elle aurait dû être déclarée sous le DSR Gestion des urgences, comme une inspection visant la centrale nucléaire de Darlington à l'annexe A1.

- Les totaux du tableau 31 du RSR des centrales 2023 étaient inexacts; les bons chiffres sont indiqués en gras dans le tableau ci-dessous :

Table 31: Number of unplanned transients in 2023

NPPs	Number of operating reactors <sup>3</sup>	Number of hours of operation	Un-planned reactor trips <sup>1</sup>	Step-backs	<u>Set-backs</u>	Total unplanned transients	Number of trips per 7,000 operating hours
<b>DNGS</b>	4	19,885	2	0	3	5	0.35
<b>PNGS 1, 4</b>	2	15,488	0	0	1	1	0.00
<b>PNGS 5–8</b>	4	28,763	1	0	4	5	0.24
<b>BNGS A</b>	4	26,518	0	2	4	6	0.00
<b>BNGS B</b>	4	26,472	0	2	4	6	0.00
<b>PLNGS</b>	1	7,429	0	0	0	0	0.00
<b>Industry total</b>	<b>19</b>	<b>124,555</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>0.17</b>

- Le tableau de l'annexe G présentait des valeurs incorrectes pour la centrale nucléaire de Pickering. Les bons chiffres corrigés sont en **gras** dans le tableau ci-dessous :

Tranche	État au 1 <sup>er</sup> janvier 2024			Situation future			
	HEPP	Concentration maximale de Heq prévue, ppm <sup>1</sup>	Modèle de ténacité à la rupture existant valide? <sup>2,3</sup>	Date clé	HEPP cibles anticipées	Concentration maximale de Heq prévue, ppm <sup>1</sup>	Modèle de ténacité à la rupture existant valide? <sup>2,3</sup>
<b>Tranche 1 de Darlington</b>	Réfection en cours			Réfection en cours			
<b>Tranche 2 de Darlington</b>	29 118	Aucune mesure depuis la réfection		Réfection achevée	210 000 <sup>4</sup>	Aucune mesure depuis la réfection	
<b>Tranche 3 de Darlington</b>	4 252	Aucune mesure depuis la réfection		Réfection achevée	250 000 <sup>4</sup>	Aucune mesure depuis la réfection	
<b>Tranche 4 de Darlington</b>	Réfection en cours			Réfection en cours			
<b>Tranche 1 de Pickering</b>	177 943	96 <sup>5</sup>	Oui	Septembre 2024	185 000	<b>99<sup>5</sup></b>	Oui
<b>Tranche 4 de Pickering</b>	151 221	<b>73<sup>5</sup></b>	Oui	Décembre 2024	161 500	<b>78<sup>5</sup></b>	Oui
<b>Tranche 5 de Pickering</b>	271 159	<b>115<sup>5</sup></b>	Oui	Septembre 2026 <sup>6</sup>	297 500	<b>127<sup>5</sup></b>	Oui <sup>7</sup>
<b>Tranche 6 de Pickering</b>	278 429	<b>108<sup>5</sup></b>	Oui	Septembre 2026 <sup>6</sup>	305 000	<b>119<sup>5</sup></b>	Oui <sup>7</sup>
<b>Tranche 7 de Pickering</b>	272 484	<b>110<sup>5</sup></b>	Oui	Septembre 2026 <sup>6</sup>	298 000	<b>121<sup>5</sup></b>	Oui <sup>7</sup>
<b>Tranche 8 de Pickering</b>	255 284	<b>102<sup>5</sup></b>	Oui	Septembre 2026 <sup>6</sup>	283 000	<b>112<sup>5</sup></b>	Oui <sup>7</sup>

<b>Tranche 1 de Bruce</b>	79 822	53,8	Oui	2044 (fin de l'exploitation)	234 000	89,3	Oui
<b>Tranche 2 de Bruce</b>	79 304	53,9	Oui	2044 (fin de l'exploitation)	234 000	90,4	Oui
<b>Tranche 3 de Bruce</b>	242 326	S.O.	Oui	Réfection en cours		S.O.	S.O.
<b>Tranche 4 de Bruce</b>	242 669	106,9	Oui	2025 (réfection)	251 000	110,4	Oui
<b>Tranche 5 de Bruce</b>	275 368	99,1	Oui	2026 (réfection)	300 000	107,4	Oui
<b>Tranche 6 de Bruce</b>	2 526	S.O.	Oui	Réfection achevée		S.O.	S.O.
<b>Tranche 7 de Bruce</b>	268 467	98,5	Oui	2028 (réfection)	300 000	108,3	Oui
<b>Tranche 8 de Bruce</b>	252 555	91,9	Oui	2030 (réfection)	300 000	117,0	Oui
<b>Point Lepreau</b>	77 750	64	Oui	Réfection achevée			Oui

- D'autres modifications mineures de style rédactionnel seront apportées au RSR des centrales 2023 avant sa publication sur le site Web du Gouvernement ouvert.

## RÉFÉRENCES

1. [Rapport de surveillance réglementaire des sites de centrales nucléaires au Canada : 2023, CMD 25-M9](#)
2. [Renseignements généraux du cadre de réglementation pour les sites de centrales nucléaires](#)

## GLOSSAIRE

Les définitions des termes utilisés dans le présent document figurent dans le [REGDOC-3.6, \*Glossaire de la CCSN\*](#), qui comprend des termes et des définitions tirés de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, de ses règlements d'application ainsi que des documents d'application de la réglementation de la CCSN et d'autres publications.